



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-375 ter**

**Publié le 30 septembre 2021**

# SOMMAIRE

## COUR D'APPEL D'AMIENS - SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

### **Décision portant délégation de signatures**

- en matière de rémunération de personnels
- en matière administrative
- en matière de marchés publics
- en matière d'ordonnancement secondaire



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL D'AMIENS  
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

## **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

**En matière de rémunération des personnels,  
En matière administrative,  
En matière de marchés publics,  
En matière d'ordonnancement secondaire**

Nous, Catherine FARINELLI, Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens,

Et Brigitte LAMY, Procureure Générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi précitée du 23 mars 2019,

Vu le décret n° NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de Première Présidente à la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSB 2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Amiens,

Vu la note de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, SJ 19-458 FIP 3 du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 mars 2021, nommant Madame Alexandra CHAUDET, directrice des services de greffe judiciaires, sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 Juin 2021, nommant Madame Christelle BLOYON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'ordonnance des cheffes de Cour de la Cour d'appel d'Amiens, ministre de la justice, en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021, déléguant Madame PODRAZA SCRIPZAC Edith, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire par interim au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 novembre 2018, nommant Monsieur Hugues PINCHEDÉ, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 novembre 2020, nommant Madame Céline MARCHANDIER directrice des services de greffe judiciaires placée au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens, et déléguée par ordonnance des cheffes de Cour en date du 9 novembre 2020 en qualité de chef du Pôle CHORUS par intérim,

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> Avril 2021,

## **DÉCIDONS :**

### **1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation conjointe est donnée à Madame Alexandra CHAUDET, directrice déléguée à l'administration régionale afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

### **2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE :**

**Article 2 :** Délégation conjointe est donnée à Madame Alexandra CHAUDET, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de signer :

-  les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
-  les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents du travail et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comité médicaux et commissions de réforme départementales;

- ✚ les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires, collaborateurs occasionnels, et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- ✚ les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- ✚ les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- ✚ les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- ✚ les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- ✚ les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacations les concernant ;
- ✚ les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des astreintes, des jours épargnés sur le compte épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, des costumes d'audience ;
- ✚ les états de paiement des vacations des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires juridictionnels et non juridictionnels, des assesseurs des pôles sociaux, et des réservistes judiciaires ;
- ✚ les états de menues dépenses des conciliateurs de justice ;
- ✚ les arrêtés et les conventions et leurs avenants concernant le programme 101 (associations, CDAD...)
- ✚ les courriels de diffusion de dépêches d'administration générale et de notifications individuelles de positions administratives des fonctionnaires ;

### 3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS :

**Article 3 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

### 4) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

**Article 4 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alexandra CHAUDET**, directrice déléguée à l'administration régionale, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- ✚ **Madame Christelle BLOYON**, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- ✚ **Monsieur Hugues PINCHEDÉ**, responsable de la gestion informatique ;
- ✚ **Madame Edith PODRAZA-SCRIPZAC**, responsable de la gestion budgétaire ;
- ✚ **Madame Céline MARCHANDIER**, chef du pôle CHORUS par intérim.

**Article 6 :** Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des cheffes de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

Centres de Coût	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la limite de	Délégation en l'absence du DG
	COUR d'APPEL	<b>Christian MIELCAREK</b>	DG	4000 €	SAR
		<b>Christine MIELCAREK</b>	DSGJ		
	SAR	<b>Edith PODRAZA-SCRIPZAC</b>	RGB	Sans limite	
		<b>Céline MARCHANDIER</b>	CHEF CHORUS		
		<b>Christelle BLOYON</b>	RGRH		
		<b>Hugues PINCHEDÉ</b>	RGI		
<b>AMIENS</b>	Tribunal Judiciaire d'AMIENS	<b>Hélène EVRARD</b>	DG	4000 €	M. VIANNEY ou SAR
<b>LAON</b>	Tribunal Judiciaire de LAON	<b>Sabrina LEMOINE</b>	DG	4000 €	V.GERARD ou C.JUNG ou SAR
<b>ST QUENTIN</b>	Tribunal Judiciaire SAINT QUENTIN	<b>Sabine MUNOZ</b>	DG	4000 €	L. BEGUIN ou SAR
<b>SOISSONS</b>	Tribunal Judiciaire de SOISSONS	<b>Christelle CERNIK</b>	DG	4000 €	MH PACI-BLANCHEMANCHE ou SAR
<b>BEAUVAIS</b>	Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS	<b>Fabienne LAMBERT</b>	DG	4000 €	C. PREVOT ou SAR
<b>COMPIÈGNE</b>	Tribunal Judiciaire de COMPIÈGNE	<b>Morgane RAOUX</b>	DG	4000 €	S. M'HIRI ou SAR
<b>SENLIS</b>	Tribunal Judiciaire de de SENLIS	<b>Sandrine EL NOUCHI-LATOUCHENT</b>	DG	4000 €	B.FRANCIS-MARIE CLAIRE ou SAR
	Conseil des Prud'hommes de CREIL	<b>Naïma BELHADI</b>	DG	4000 €	S. EL NOUCHI-LATOUCHENT ou SAR

**Article 7 :** La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

**Article 8 :** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques des Hauts de France, comptable assignataire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 1<sup>er</sup> Septembre 2021

La Procureure Générale,



Brigitte LAMY

La Première Présidente,



Catherine FARINELLI